

Réf : DOS-0616-4738-D

ARRÊTE N°2016GHT07-27
FIXANT LA LISTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE
-
COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
DES HAUTES-ALPES

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1 — La composition du groupement hospitalier du territoire des Hautes-Alpes

Le groupement hospitalier de territoire des Hautes-Alpes est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier d'Aiguilles, FINESS EJ 05 000 010 8, sis rue Saint Jacques à Aiguilles (05470),
- Centre hospitalier Buëch Durance, FINESS EJ 05 000 714 5, sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Montéglin (05300),
- Centre hospitalier Les Escartons, FINESS EJ 05 000 011 6, sis 24, avenue Adrien Daurelle à Briançon (05105 Cedex),
- Centre hospitalier d'Embrun, FINESS EJ 05 000 012 4, sis 8 rue Pierre et Marie Curie à Embrun (05200),
- Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, FINESS EJ 05 000 294 8, sis 1 Place Auguste Muret, BP 101 à Gap (05007 Cedex),

Article 2 – Création du comité territorial des élus locaux

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux de ce groupement hospitalier de territoire.

Article 3 – Recours

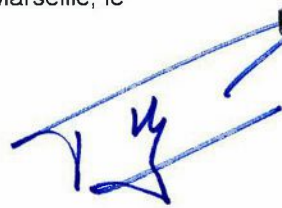
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

01 JUIL. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a set of horizontal lines.

Paul CASTEL